



L'an deux mille vingt, le 8 janvier, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur Chibaudel Claude, Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, CC sur laquelle le siège du syndicat TSDR est établi.

Délégués présents : LABORIE Christophe, THIBAUT LAURENT Jérôme, PONS Guilhem, COMBETTES Maurice, ALIES Monique, BERNAT Jacques, CHIBAUDEL Claude, RIVEMALE Patrick, MARQUES Joël, CASTANIER Bernard, FOURNIER Jean-Claude, TREMOLIERES Christian, DALMAYRAC Gilbert, BERNAT Michel, BEC André, SOUYRIS Jean-Claude, DAVID Sébastien, ASSIE Gilbert.

Pouvoir : SCHMITT Bertrand à BEC André, VIDAL Daniel à MARQUES Joël.

Était présent sans voix délibérante : AURIOL Daniel

Le quorum requis étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

I – ÉLECTIONS

Délibération 1 : Élection du président

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11/12/2019, portant création du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ;

Vu les statuts dudit syndicat mixte,

Vu les délibérations :

- du 18 juin 2019 de la Communauté de communes Larzac et Vallées
- du 13 juin 2019 de la Communauté de communes Lézézou Pareloup
- du 27 juin 2019 de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- du 25 juillet 2019 de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc
- du 27 juin 2019 de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier
- du 20 juin 2019 de la Communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn
- du 19 juin 2019 de la Communauté de communes du Réquistanais
- du 1^{er} juillet 2019 de la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
- du 28 mai 2019 de la Communauté de communes Val 81

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ;

Après que Monsieur CHIBAUDEL Claude, doyen de l'assemblée, ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat mixte ;

Se déclare installé ;

Procède à l'élection du président selon les modalités suivantes :

Monsieur CHIBAUDEL Claude préside les opérations et rappelle que :

- sont électeurs, pour l'ensemble des scrutins visant à élire les membres du bureau, les 21 délégués présents du comité syndical ;
- sont éligibles, pour l'ensemble des postes de membres du bureau, tout délégué titulaire membre du comité syndical ;
- la durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège ;
- le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Monsieur CHIBAUDEL Claude fait un appel à candidature ;

Est candidat : Monsieur LABORIE Christophe

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultats du premier tour du scrutin pour l'élection du président

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

LABORIE Christophe : 15 voix

Monsieur LABORIE Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Monsieur LABORIE Christophe déclare accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'assemblée.

Délibération 2 : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et notamment l'article 7 indiquant que « le comité syndical élit, parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Le comité syndical à l'unanimité décide de fixer le nombre de vice-présidents à 4 et à les autres membres du bureau seront au nombre de 0.

Délibération 3 : Élection des vice-présidents

Pour chaque vice-présidence, Monsieur LABORIE Christophe, président, fait un appel à candidature.

Résultats du premier tour du scrutin pour l'élection du premier vice-président

Est candidat : BEC André

Selon le choix du comité syndical, il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BEC André, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier vice-président du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Résultats du premier tour du scrutin pour l'élection du deuxième vice-président

Est candidate : ALIES Monique

Selon le choix du comité syndical, il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Madame ALIES Monique, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième vice-présidente du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Résultats du premier tour du scrutin pour l'élection du troisième vice-président

Est candidat : BERNAT Michel

Selon le choix du comité syndical, il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BERNAT Michel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième vice-président du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Résultats du premier tour du scrutin pour l'élection du quatrième vice-président

Est candidat : CASTANIER Bernard

Selon le choix du comité syndical, il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur CASTANIER Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième vice-président du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Après avoir procédé aux élections, il est fait lecture par le Président de la « Charte de l'élu local ». Un exemplaire de ce document ayant été remis à l'ensemble des participants.

Délibération 4 : Désignation d'un référent pour chacune des 3 unités géographiques

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et notamment son article 8 créant 3 unités géographiques correspondant aux 3 bassins versants : Tarn, Rance et Sorgues-Dourdou.

Chaque commission réunit tous les maires des communes concernées par le territoire de ces unités géographiques. Ces commissions n'ont qu'une voix consultative et ont une double fonction :

- Apporter au comité syndical des éclairages sur le contexte local,
- Relayer auprès du comité syndical les problématiques locales par la voix de leur président.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité, de désigner un président, membre du comité syndical, pour chacune des 3 unités géographiques de la manière suivante :

- UG Tarn : Monsieur CASTANIER Bernard
- UG Rance : Madame ALIES Monique
- UG Sorgues-Dourdou : Monsieur BERNAT Michel

Délibération 5 : Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu que les nouvelles règles relatives à la CAO sont dorénavant régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-5,

Considérant que pour les établissements publics de coopération intercommunale, la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Considérant que préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO par une délibération distincte des opérations électorales,

Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Mairie de Belmont-sur-Rance, route de Lacaune - 12370 BELMONT-SUR-RANCE

05 65 49 38 50

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical décide de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance comme suit :

- les listes devront parvenir au secrétariat du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance 5 jours francs au moins avant la date de la séance du conseil syndical, au cours duquel aura lieu cette élection, à savoir avant le mardi 28 janvier 2020.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Délibération 6 : Délégation de pouvoir du conseil syndical vers le président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Comité Syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences ;

Considérant qu'il convient de favoriser une bonne administration syndicale ;

Il est proposé au vote du conseil syndical de donner délégation au président pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat mixte utilisées par les services publics syndicaux ;
- 2° Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 1 an ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ;
- 10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 11° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération 7 : Délégations de pouvoir du conseil syndical vers le(s) vice-président(s)

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de charger les vices présidents, jusqu'à la fin de leur mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Pour le 1^{er} Vice-Président, André BEC, la gestion des finances,

Pour le 2^{ème} Vice-Président, Monique ALIES, le suivi global des actions de l'unité géographique Rance,

Pour le 3^{ème} Vice-Président, BERNAT Michel, le suivi global des actions de l'unité géographique Sorgues-Dourdou,

Pour le 4^{ème} Vice-Président, CASTANIER Bernard, le suivi global des actions de l'unité géographique Tarn.

Délibération 8 : Délégation de signatures

Le conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à donner délégation de signature au 1^{er} vice-président, André BEC, pour l'émission de mandats et de titres.

Délibération 9 : Indemnités du président

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que, suite aux élections, il convient de statuer sur les éventuelles indemnités pour le Président et les Vices Présidents.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide de fixer les indemnités du Président à un taux de 21,66% par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui se traduit financièrement par un montant brut mensuel de 842,44 euros.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 10 : Télétransmission des actes règlementaires

Monsieur le Président expose le procédé ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », et désigne le dispositif permettant de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (actes règlementaires et actes budgétaires) ; il fait partie des dispositifs permettant le développement de l'administration électronique en France. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) ou autres entités, c'est la possibilité de :

- télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.),
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Mairie de Belmont-sur-Rance, route de Lacaune - 12370 BELMONT-SUR-RANCE

05 65 49 38 50

Le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'entité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le Préfet une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectif avec Madame la Préfète de l'Aveyron.

Délibération 11 : Adhésion au Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

Monsieur le Président propose d'adhérer au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents afin de lui confier :

- . la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER d'OK-HELIOS et de SafeTender
- . la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » de SIS-MARCHES (outil de rédaction et de suivi de marchés publics)
- . la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution réglementaire
- . la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme
- . la fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration
- . la mise à disposition des logiciels de gestion (gestion financière, ressources humaines, facturation)
- . la mise à jour des logiciels de gestion à chaque évolution réglementaire
- . la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des logiciels de gestion
- . l'installation, le paramétrage et le dépannage des outils informatiques (logiciel, matériel, réseau)
- . l'assistance à la mise en conformité à la protection des données à caractère personnel

Le conseil syndical approuve cette adhésion et décide de nommer M. CASTANIER Bernard pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA.

Délibération 12 : Solution de mutualisation pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données proposée par le SMICA

Monsieur le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat de la Vallée du Rance a déjà initié ce travail de mise en place d'une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel, qui réglementairement doit être poursuivi.

Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Le conseil syndical accepte la solution de mutualisation du SMICA pour la poursuite de ce travail qui sera étendu à l'ensemble du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance avec une cotisation qui sera de 1 080€ pour la première année 2020 et 720€/an pour les années suivantes.

Délibération 13 : Adhésion au Service de Remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical accepte d'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron. Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires formés ou expérimentés pourra intervenir:

* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Délibération 14 : Adhésion assurance chômage URSSAF

Monsieur le Président explique que, faisant suite au changement de l'identification au répertoire SIRENE du Syndicat de la Vallée du Rance lors de son passage en Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, il convient d'adhérer sous le nouveau numéro SIRET – 200 091 072 00013 à l'assurance chômage de l'URSSAF service de la collectivité territoriale à comptabilité distincte pour l'ensemble de ses agents non titulaires visés à l'article L ; 5424-1 du code du travail. Le conseil syndical approuve cette proposition.

Délibération 15 : Convention relative à la dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'au terme de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 sur la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit à la retraite, prévu par l'article L161.17 du code de la sécurité sociale, et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux différents régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les centres de gestion et les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFF et IRCANTEC) gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les élus du conseil syndical acceptent la convention relative à la dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Délibération 16 : Adhésion Aveyron Ingénierie

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, « chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier », dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme ; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

Le conseil syndical accepte d'adhérer à l'Agence, de s'acquitter d'une cotisation annuelle pour bénéficier des prestations réalisées par cette dernière et nomme M. BERNAT Michel pour représenter la collectivité lors de ses assemblées.

Délibération 17 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le conseil syndical décide de fixer, comme précisé précédemment, les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Délibération 18 : Ouverture ligne de trésorerie

Monsieur le Président propose de contracter une ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent mille Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- > Durée maximum de 12 mois
- > Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois instantané floor+ marge de 0,80 %
- > Périodicité de paiement des intérêts : mensuel par la procédure du débit d'office
- > Commission d'engagement : 300 €

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Délibération 19 : Acceptation du transfert des emprunts de Sorgues-Dourdou

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019, le Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) est créé au 1er janvier 2020, doté des compétences GEMAPI, GEMAPI Complémentaire et SPANC à la carte, sur avis favorable de la CDCI de l'Aveyron, en date du 7 octobre 2019 et de la CDCI du Tarn, en date du 25 novembre 2019.

Ainsi, à la date du 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) récupère les emprunts auparavant détenus par le Syndicat Mixte des vallées de la Sorgues et du Dourdou, dissous au 31 décembre 2019, à savoir :

- Le contrat Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées pour un encours de dette au 31 décembre 2019 de 27 950.76 € (contrats n° 01002500500 et n° 6488507926).

- le contrat de la Caisse Epargne Midi-Pyrénées pour un encours de dette au 31 décembre 2019 de 34 755.65 € (contrat n° 8061472).

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la récupération des deux emprunts détaillés ci-dessus.

Délibération 20 : Vote du budget primitif 2020 - budget principal

Le conseil syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget principal du syndicat tel que présenté.

III – RESSOURCES HUMAINES

Délibération 21 : Création des emplois

Vu la délibération du 24/10/2019 de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier relatives à la création d'emplois, approuvée par le comité technique de la fonction publique territoriale de l'Aveyron suite à la dissolution du syndicat de la Vallée du Rance et du Syndicat des Vallées de la Sorgues et du Dourdou.

Vu l'arrêté en date 12 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la reprise des compétences GEMAPI, GEMAPI Complémentaire et à la carte la compétence SPANC et donc des agents par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance à la date du 01/01/2020;

Le conseil syndical accepte la création :

- De 2 emplois d'Ingénieurs permanents à temps complet,
- D' 1 emploi de Technicien Principal de 1e classe permanent à temps complet,
- D' 1 emploi de Technicien Principal de 2e classe permanent à temps complet,
- D' 1 emploi d'Adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Délibération 22 : Tableau des effectifs

Le conseil syndical approuve le tableau des effectifs du syndicat mixte à compter du 01/01/2020 comme suit :

Cadre ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus au 01/01/2020	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif	C	1	1	15h00

Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Mairie de Belmont-sur-Rance, route de Lacaune - 12370 BELMONT-SUR-RANCE
05 65 49 38 50

<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	2	2	35h00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	1	35h00
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35h00
Total		5	5	

Monsieur le Président rappelle que, à ce jour, un agent affecté à un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe est en détachement pour effectuer un stage dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'ingénieur, à temps complet; ce stage arrivant à échéance le 14/02/2020 inclus. Par voie de conséquence, le tableau des effectifs sera actualisé ultérieurement.

Délibération 23 : Concours du Receveur Municipal : attributions

Le conseil syndical accepte de demander le concours de Monsieur DELMOND Stéphane, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 18 décembre 1983, et que l'indemnité de conseil sera recalculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à DELMOND Stéphane, receveur municipal, à compter du 1er janvier 2020.

Délibération 24 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'en déterminer les critères d'attribution :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : Adjoint administratifs territoriaux,

Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu en totalité, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Maladie grave.

En revanche, le régime indemnitaire ne sera pas versé par l'établissement pendant les congés de longue maladie et de longue durée.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux.

Délibération 25 : Régime indemnitaire (aux cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés RIFSEEP ne sont pas parus)

Monsieur le Président propose de fixer le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2020 aux cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés RIFSEEP ne sont pas parus selon les critères d'attributions suivantes :

- Indemnité spécifique de service (ISS) :

Cette indemnité est attribuée aux cadres d'emplois concernés de la manière suivante :

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade ou cadre d'emplois par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen est déterminé par le produit d'un taux de base (identique pour tous les grades), d'un coefficient propre à chaque cadre d'emplois ou grade et d'un coefficient de modulation par service (coefficient géographique).

Ainsi, la formule du crédit global pour un grade ou un cadre d'emplois donné s'établit comme suit :

(Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique) x nombre de titulaires du grade.

Le montant de référence annuel servant de base à l'indemnité spécifique de service est déterminé par un taux de base fixé par arrêté ministériel. Le taux de base prévu par le décret du 25 août 2003 susvisé est fixé à 361,90€.

- Prime de service et de rendement (PSR) :

Cette indemnité est attribuée aux cadres d'emplois concernés de la manière suivante :

Les montants de référence annuels servant de base à la prime spécifique de service et de rendement sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les nouveaux taux s'appliqueront automatiquement en vertu des arrêtés ministériels.

Le président, dans le cadre du crédit global de la prime de service et de rendement, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi

occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

La prime allouée à un agent ne peut pas dépasser annuellement le double du taux de base (taux maximum).

L'attribution de la prime au taux maximum (double du taux de base) à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des agents afin de respecter les limites financières du crédit global.

La prime spécifique et de service et de rendement sera servie par fractions mensuelles.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte que le régime indemnitaire « classique » s'applique aux cadres d'emplois qui ne peuvent pour le moment percevoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; dès parution des décrets et arrêtés ministériels permettant l'application du RIFSEEP aux autres cadres d'emplois, le RIFSEEP se substituera au régime indemnitaire « classique », selon les modalités précisées dans les arrêtés ministériels, sans nécessité d'une nouvelle délibération du conseil syndical.

Délibération 26 : Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité

Le conseil syndical accepte de poursuivre le contrat signé au sein du Syndicat de la Vallée du Rance et de participer à compter du 1/01/2020 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, par une participation mensuelle de 50 € maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

Délibération 27 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation des délégués locaux

Le conseil syndical accepte de poursuivre le contrat signé au sein du Syndicat de la Vallée du Rance et donc de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2020 pour le personnel du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance. Il nomme Mme. ALIES Monique, déléguée, pour représenter la collectivité lors des assemblées générales du CNAS.

Délibération 28 : Heures complémentaires et supplémentaires agents titulaires et non titulaires

Le conseil syndical accepte d'instaurer le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) pour le personnel titulaire et non titulaire lorsqu'une surcharge de travail oblige les agents à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

IV – MISSIONS GRAND CYCLE DE L'EAU

Délibération 29 : Missions de suivi des cours d'eau de l'unité hydrographique de référence Tarn-Dourdou-Rance 2020 et reprise des soldes de 2019

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que les Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) entres autres ;

Considérant les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques, indispensables sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin versant ;

Vu la délibération n°DE_2019_004 du 4 février 2019 du comité syndical des vallées de la Sorgues et du Dourdou relatives à la demande de financement de la mission de suivi des cours d'eau pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n°2018-18 du 22 octobre 2018 du comité syndical de la vallée du Rance relative à la demande de financement de la mission de suivi des cours d'eau pour l'année 2019 ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du syndicat mixte de la vallée du Rance et du syndicat mixte des vallées de la Sorgues et du Dourdou par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Président propose de confirmer la reprise des missions de suivi de cours d'eau de l'année 2019 selon les termes des délibérations n°DE_2019_004 du 4 février 2019, et n°2018-18 du 22 octobre 2018

Monsieur le Président propose d'établir la programmation des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zone humide) du bassin versant TSDR en 2020 comme suit :

Commission géographique Rance dans le cadre du PPG 2017-2021 :

- Lancement d'une étude hydromorphologique en lien avec la continuité écologique sur deux secteurs du sous bassin versant du Rance (un sur la masse d'eau amont et un sur la masse d'eau aval)
- Finalisation de la tranche 3 de gestion de la ripisylve
- Lancement de la tranche 4 de gestion de la ripisylve

Commission géographique Sorgues-Dourdou dans le cadre du PPG 2017-2021 :

- Terminer l'état des lieux des masses d'eau et présentation du diagnostic
- Lancer la tranche 1 de gestion de la ripisylve
- Elaborer la tranche 2 de gestion de la ripisylve
- Poursuivre la réflexion sur l'espace de mobilité (définir une politique de gestion globale de ces espaces à l'échelle du sous bassin versant, éventuellement définir un protocole d'acquisition foncière et définir des secteurs de priorité d'intervention en lien avec les réflexions en cours sur le site de la déchetterie de Saint-Affrique)
- Suivi de l'étude hydraulique de l'Annou dans la traversée de St-Paul-des-Fonts
- Valorisation de la biodiversité exceptionnelle en tête de bassin

Commission géographique Tarn :

- Réaliser un état des lieux des cours d'eau de ce sous bassin versant
- Concertation avec les élus sur les enjeux et besoins de ce bassin versant
- Lancement d'une démarche de partenariat/conventionnement avec les gestionnaires de barrage

Actions à l'échelle de l'UHR :

- Installer les instances, les modalités de fonctionnement de la structure et mobiliser les acteurs de l'ensemble de ce territoire,
- Secrétariat, comptabilité,

Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Mairie de Belmont-sur-Rance, route de Lacaune - 12370 BELMONT-SUR-RANCE

05 65 49 38 50

- Assurer la concertation et le lien entre les outils PAPI et PPG
- Développer la communication du syndicat (site internet notamment)
- Lancer une réflexion concernant l'érosion des sols dans le Rougier

Missions générales :

- Apporter un appui technique et réglementaire aux collectivités, riverains dans les dossiers Loi sur l'Eau et dans le cadre d'opérations d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques,
- Surveillance permanente de la rivière, gestion piscicole et suivi des milieux,
- Contacts permanents avec les élus, conseils syndicaux, contact avec administrations, fédérations, associations piscicoles, animations en milieu scolaire, réunions diverses,

Monsieur le Président propose :

- d'établir le coût prévisionnel des missions de suivi des cours d'eau de TSDR en 2020 à 189 712,00 € (frais de fonctionnement inclus) :
- de fixer le plan prévisionnel de financement des missions de suivi des cours d'eau de TSDR en 2020 comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	94 856,00 €
Autofinancement (50%)	94 856,00 €

Il précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération de fonctionnement à l'échelle du bassin versant TSDR et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.

Délibération 30 : Programmes Pluriannuels de Gestion du bassin versant Rance (3^{ème} tranche) et Sorgues-Dourdou (1^{ère} tranche) et déclarations d'intérêt général

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du syndicat mixte de la vallée du Rance et du syndicat mixte des vallées de la Sorgues et du Dourdou par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Président propose de confirmer la reprise des actions « Troisième tranche de gestion du PPG Rance » et « Première tranche de gestion du PPG Sorgues-Dourdou » selon les termes des délibérations n°2016-10 et n°2016-11 du 11 juillet 2016, n°2018-18 du 22 octobre 2018, n°DE_2017_009 du 27 juillet 2017 et n°DE_2017_014 du 09 octobre 2017 et n°DE_2019_015 du 1er avril 2019 et rappelle les montants des travaux qui restent à mener dans ces différentes actions :

Actions	Troisième tranche de gestion de la ripisylve du PPG Rance 2017-2021				Première tranche de gestion de la ripisylve du PPG Sorgues-Dourdou 2017-2021		
	1	2 (en cours de réalisation)	3	4	1	2	3
Entreprises retenues	Didier Jacquemond	Grégory Fajou	Didier Jacquemond	Didier Jacquemond	Didier Jacquemond	Christian le Jardinier	Christian le Jardinier
Montants prévisionnels	16 674,00 €	16 405,00 €	11 161,20 €	13 776,00 €	22 765,80 €	19 531,20 €	4 386,00 €
Plans de financement prévisionnels	AEAG : 23 477,00 € CD 12 : 5 840,00 € CD 81 : 1 646,00 € Autofinancement : 27 053,20 €				AEAG : 18 509,00 € CD 12 : 5 136,00 € CR : 10 270,00 € Autofinancement : 12 768,00 €		

Oui cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité valide l'ensemble des propositions précisées ci-dessus.

Délibération 31 : Demande de subventions pour la réalisation d'une étude hydraulique et hydromorphologique et d'une étude de faisabilité sur l'Annou, dans la traversée de Saint-Paul des Fonts, commune de Saint-Jean et Saint-Paul

Afin d'assurer la réalisation de l'étude hydraulique et hydromorphologique, inscrite en tant qu'action E3 du PPG Sorgues-Dourdou 2017-2021, sur la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul (Saint Paul des Fonts), Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Etude hydraulique et hydromorphologique et étude de faisabilité d'aménagements sur le ruisseau de l'Annou			
Financeurs	Montant TTC retenu	Taux	Montant prévisionnel de l'aide
Conseil Départemental de l'Aveyron	22 920 €	10 %	2 292 €
Région Occitanie	22 920 €	20 %	4 584 €
DETR (Préfecture Aveyron)	22 920 €	30 %	6 876 €

Autofinancement TSDR	22 920 €	40 %	9 168 €
Montant Total estimé			22 920 €

Oui cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité valide cette délibération.

V – SPANC

Délibération 32 : Règlement du SPANC

Vu les statuts du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance portant comme compétence à la carte la compétence assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers, et de préciser les droits et obligations de chacun, le conseil syndical décide d'adopter le règlement distribué à chaque membre présent.

Délibération 33 : Tarifs du SPANC

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la base des modalités suivantes :

Désignation	Propositions tarifs 2020
Contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages :	50,00 €
Contrôle de réalisation des installations :	100,00 €
Contrôles lors de cession immobilière :	150,00 €
La date d'application des tarifs ci-avant est la date de dépôt de la demande de travaux ou de contrôle auprès du service. La redevance est facturée après réalisation du service.	
En application de l'article 29 du règlement du SPANC du syndicat TSDR et de l'article L.1331-8 de la CSP, la redevance assainissement non collectif sera majorée de 100% en cas d'absence, de refus ou de report abusif de rendez-vous par l'utilisateur ayant pour effet de s'opposer à l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC.	
En application de l'article 29 du règlement du SPANC du syndicat TSDR et de l'article L.1331-8 de la CSP, la redevance assainissement non collectif sera majorée de 100% en cas d'absence, de mauvais état et/ou de mauvais entretien de l'installation d'assainissement non collectif.	

Le conseil syndical valide ces tarifs applicables à compter de la date de la décision.

Délibération 34 : Création d'une régie dotée d'une autonomie financière

Monsieur le Président explique qu'il convient de créer une régie autonome pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce, à compter de la date de la décision.

Aussi, le conseil syndical décide de créer une régie autonome dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPANC, et autorise le Président à verser des avances de trésorerie à cette régie pour faire face à des besoins ponctuels dans un plafond de 3000€.

Délibération 35 : Vote du budget primitif 2020 de la régie autonome « SPANC »

Le conseil syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget de la régie autonome « SPANC » tel que présenté.

